

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 janvier 2023 à 19h00

Date de la convocation : 26 janvier 2023

Date de l'affichage : 26 janvier 2023

Président de la séance : MADINIER Pierre

Secrétaire de la séance : CANIVET Katy

Nombre de membres : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents : MADINIER Pierre, TRACOL Stéphane, MISERY Nadine, FRAISSE Alain, DEGACHE Sylvian, SERAYET Thierry, DE LA ROQUE Isabelle, REYNAUD Éric, BAUM Christophe, CANIVET Katy, PONSON Cécile, GRATTESSOL Nicolas.

Absents excusés : VALETTE-CHANOINE Virginie, GUIRONNET Jocelyne, JUNIQUE Eva.

Pouvoirs : VALETTE-CHANOINE Virginie à FRAISSE Alain, GUIRONNET Jocelyne à MISERY Nadine, JUNIQUE Eva à CANIVET Katy.

Secrétaire : CANIVET Katy.

Délibération n° 30 01 2023 01 : Réhabilitation du gymnase (désamiantage, mise aux normes énergétiques et de sécurité) - Modification N°1 de la convention de mandat.

Monsieur le maire rappelle la délibération n°05-12-2022-01 du 5 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal avait accepté l'augmentation du coût des travaux de réhabilitation du gymnase mais avait refusé l'augmentation de rémunération des honoraires du SDEA.

Il fait part à l'assemblée que suite à la réception d'informations complémentaires de la part du SDEA il y a de nouveau lieu de se prononcer sur la modification N°1 de la convention de mandat.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au SDEA est portée de **800.000,00 € H.T.** à **905.562,90 € H.T.** soit **1.086.675,48 € T.T.C.** dont **30.622,90 € H.T.** soit **36.747,48 € T.T.C.** de rémunération de mandataire.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal, à 6 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions :

- **Approuve** la modification N°1 de la convention de mandat entre la commune d'ECLASSAN et le SDEA pour « la réhabilitation du gymnase d'ECLASSAN, le désamiantage, la mise aux normes énergétiques et de sécurité » en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,
- **Autorise** le Maire à la signer ainsi que tous autres documents utiles se rapportant aux présentes décisions.

Délibération n° 30 01 2023 02 : Convention avec la communauté de commune Porte de DrômArdèche relative à la mise à disposition du personnel communal pour l'exploitation des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement.

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche est compétente en matière de collecte, transport et traitement des eaux usées et assure ainsi la maîtrise d'ouvrage de 430 km de réseaux d'assainissement et 34 stations d'épuration.

Les ouvrages sont gérés en régie et nécessitent un suivi hebdomadaire tel que par exemple l'entretien des dégrilleurs, le contrôle de fonctionnement global, le nettoyage des abords et des espaces verts, ...

Sur la commune, cet entretien est réalisé actuellement par les agents communaux.

La convention prévoit le remboursement des heures passées par les agents pour ces tâches d'exploitation.

La Communauté de communes se charge de veiller à la bonne exécution des tâches, de planifier en lien avec l'agent communal les travaux d'amélioration ou de renouvellement, d'intervenir en appui en cas de dysfonctionnement, de mettre en place les bilans obligatoires, de réaliser les déclarations réglementaires...

Il est proposé au Conseil Municipal de signer cette convention de mise à disposition du personnel communal, pour une durée de 3 ans. En cas de projet de renouvellement ou de création de station sur la commune, un avenant à la convention sera passé afin d'ajuster le temps d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** de signer la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'entretien des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement de la commune pour la période 2023-2025,
- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Délibération n° 30 01 2023 03 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle que selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, a la possibilité avant le vote du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à faire application de l'article susvisé pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits suivants inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 :

Chapitre	Opération	Article	Budgété Exercice 2022	Autorisation d'engagement de dépenses (25 %)
	N° 145	2158	15 500,00	3 875,00
	N° 145	2184	6 000,00	1 500,00
	N° 186	21538	7 000,00	1 750,00
	N° 188	2128	46 000,00	11 500,00
Total Dépenses Investissement			74 500,00	18 625,00

- **Précise** que les crédits votés seront repris au budget primitif général 2023.

Délibération n° 30 01 2023 04 : Désaffectation et cession au profit de Monsieur MINODIER Olivier - Chemin rural « du Fraysse »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que suite à la cession intervenue au profit de Mr CARTAL il se trouve que le chemin rural « du Fraysse » qui dessert la propriété de M. MINODIER Olivier (parcelle cadastrée section E n°604) se termine désormais en impasse. M. MINODIER Olivier a sollicité la commune pour acquérir cette portion. Pour aboutir à ce projet, il convient de désaffecter l'ancienne emprise du chemin pour la céder à M. MINODIER Olivier. L'intervention d'un géomètre expert est également nécessaire afin de numérotter l'emprise de l'ancien chemin rural à céder. Il requiert l'autorisation de procéder à cette vente par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette cession aura lieu moyennant le prix d'un euro symbolique. Les frais de géomètre et d'acte administratif seront à la charge de M. MINODIER Olivier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prononce la désaffectation** du chemin rural « du Fraysse », qui pourra ainsi être cédé à M. MINODIER Olivier
- **Autorise** la cession du chemin rural « du Fraysse » à M. MINODIER
- **Indique** que les frais seront pris en charge par M. MINODIER Olivier
- **Accepte** le recours à l'acte authentique en la forme administrative,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

Délibération n° 30 01 2023 05 : Modification de clause de révision des prix Terres de cuisine - Avenant n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du prestataire de cantine, Terres de cuisine, sollicitant la modification de la formule de révision de prix étant donné le contexte économique en cours, notamment les évolutions des prix des matières premières alimentaires et non-alimentaires, de l'énergie et du coût du travail. Il indique que cette modification doit se faire par voie d'avenant avec effet au 1^{er} janvier 2023 et précise qu'une révision de prix interviendra trimestriellement en fonction de l'évolution des indices relatifs à la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à 9 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention :

- **Autorise** M. le maire à signer le présent avenant avec la Société Terres de cuisine ainsi que tout autre acte afférent à l'exécution de ladite décision.

Questions diverses :

- **Remerciements** : La commission communication explique au conseil municipal que le logo de la commune a été créé par Madame Fanny MISERY. La commission soumet au Conseil Municipal de la remercier du temps passé sur l'élaboration de ce logo en lui offrant une carte cadeau d'une valeur de 250,00 €. Le Conseil Municipal valide la proposition de la commission.

- **Bibliothèque** : Au vu de la prochaine assemblée générale de la bibliothèque qui se tiendra le vendredi 3 février, Monsieur Thierry SERAYET conseiller municipal et membre du conseil d'administration de la bibliothèque informe le conseil municipal qu'il ne souhaite pas renouveler sa participation au sein du C.A.. Madame Isabelle DE LA ROQUE se propose afin de le remplacer.

- **Demandes de subvention** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal des différentes demandes de subvention reçues: du CFA BTP LOIRE pour un élève domicilié sur la commune, de l'association sportive du lycée Henri Laurens, de la ligue contre le cancer 07, de la prévention routière et de l'ADAPEI 07. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à ces demandes et charge la commission CLACE (en lien avec les associations) de transmettre les courriers réponse.

- **Concert de poche** : Du fait de l'absence de Mme Virginie VALETTE CHANOINE, référente de ce dossier, les membres du conseil municipal décident de reporter ce sujet à la prochaine séance du 6 mars.

Fin de la séance à 20h50.

Prochaine séance du conseil municipal le lundi 6 mars 2023 à 19h00.

Signature du président de séance :



Signature du secrétaire de séance :

